

taines provinces et sous certaines conditions la Chambre doit réglementer le cens électoral, nous tenons une conduite illogique, nous donnons le démenti à tout notre passé, nous nous écartons du système que nous avons toujours appliqué. Cette critique, en présence de l'attitude prise par ceux qui la formulent en ce moment, me paraît singulièrement futile, cela soit dit sans blesser de justes susceptibilités. Je comprendrais parfaitement la raison d'être de pareille critique, si les honorable députés étaient appelés à consacrer le système qu'ils ont toujours préconisé. Le système qu'ils ont invariablement préconisé, c'est que cette Chambre doit se réserver la réglementation du cens électoral et des listes d'électeurs. Et puisque nous avons saisi la Chambre de ce projet de loi, nous autorisant à réglementer, non pas le cens électoral, mais seulement certaines listes d'électeurs, il me semble incompréhensible que ces messieurs puissent nous accuser d'illogisme. Si nous sommes illogiques, que sont-ils donc eux-mêmes ? Si nous dévions de nos principes, que font-ils eux-mêmes ?

Ils ont toujours soutenu que cette Chambre doit conserver la maîtrise de ses propres listes électorales. Si nous nous avisons de déclarer que nous allons adopter ce principe, je comprendrais parfaitement la raison d'être de leurs critiques mais, bien loin de là, toutes leurs prétentions en ce moment se résument à nous accuser d'illogisme.

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai qu'en 1885 le parti conservateur nous imposa de force un système enlevant la confection des listes électorales à des fonctionnaires indépendants, pour confier ce devoir à des fonctionnaires nommés par le Gouvernement lui-même et par conséquent, d'après les notions de morale en vogue aujourd'hui, des fonctionnaires partisans ?

Cependant, monsieur l'Orateur, en 1885, bien que nous ayons déployé dans la lutte contre cette mesure autant d'efforts et de vigueur qu'on en a jamais apporté dans un débat, jamais nous n'avons songé à des moyens comme le refus de voter les subsides ; jamais nous n'avons fait la tentative de désorganiser les services publics et si en pareille matière il y a lieu de refuser de voter les subsides, nous eussions eu dix fois plus raison de le faire à cette époque que les honorables députés ne sont autorisés à prendre cette attitude aujourd'hui, et voici pourquoi c'est qu'alors la mesure dont le Parlement était saisi avait pour objectif d'enlever la confection des listes électorales aux officiers municipaux et de les confier à des fonctionnaires nommés par le Gouvernement du jour.

Monsieur l'Orateur, abordant maintenant un autre aspect de la question se rattachant toutefois d'assez près à celle que je viens de développer, je dois dire que personnellement ma vanité est quelque peu flattée de l'orientation prise par le débat. Ma vanité

Sir WILFRID LAURIER.

personnelle, dis-je, est quelque peu flattée, parce que le débat a prouvé que les observations que j'ai de temps à autre formulées dans cette Chambre ont été soigneusement étudiées et scrutées par les députés de la gauche. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), et le député de Prince-Edouard (M. Alcorn) ont prouvé, par leurs harangues, ce soir, qu'ils ont consacré leurs veilles à parcourir les observations que j'ai pu formuler de temps à autre sur cette question, afin d'en extraire quelque expression d'opinion favorable à la thèse qu'ils soutiennent en ce moment.

Et dans l'accomplissement de cette tâche, je le déclare en toute humilité, mais avec sincérité, ils ont fait preuve de plus de ressources d'esprit que de sincérité et de franchise. On sait combien il est facile d'induire en erreur en empruntant d'un discours ou d'un écrit quelconque une phrase détachée de son contexte, et c'est ainsi qu'on réussit à faire dire à l'auteur dont on cite les paroles précisément le contraire de sa pensée. Pour me borner à un seul exemple à cet égard, je rappellerai ici le discours où le chef de l'opposition fait cette citation emprunté à un discours que j'ai prononcé en 1898. Voici le texte de cette citation :

Mais je n'aurais nullement hésité à accepter le cens électoral établi par la législature conservatrice de Québec; car bien que ce système électoral, dans son ensemble, présente nombre de points à mon avis critiquables, toutefois comme il répond aux besoins et aux vœux de la province, je m'en serais contenté. Ainsi en est-il à l'égard des autres provinces. Il est possible que le parti conservateur arrive au pouvoir dans les différentes provinces; cependant en pareille matière, j'accepte volontiers pour mon propre compte le système électoral préparé par la législature, qu'elle soit libérale ou conservatrice.

La citation s'arrête ici. Le même soir, je député de Prince-Edouard faisant la même citation s'arrêtait aussi à mi-chemin. Or, monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition eût quelque peu prolongé sa citation, il aurait constaté que j'ai apporté à cette phrase un correctif singulièrement important, en vue du débat qui se déroule actuellement devant cette Chambre. Voici l'effet qu'on cherche à produire par cette citation dans cette Chambre et au sein du pays où l'on répand à profusion des milliers d'exemplaires du discours de mon honorable ami ; c'est que j'affirme qu'en toute circonstance, sans aucune dérogation, il faut adopter les listes provinciales. Or, si le chef de l'opposition et le député de Prince-Edouard eussent donné lecture de la phrase suivant cette citation, voici ce que la Chambre aurait appris :

Mais si jamais vient le jour où l'on commette quelque fraude au détriment de ce Parlement, si jamais on adopte au sein de ces législatures quelque loi d'un caractère hostile, alors il sera toujours loisible au Parlement de ressaisir ses propres pouvoirs et d'établir législativement son propre système électoral.